



Conseil d'administration du 26 septembre 2024

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 30

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20240104
PROJET DE CHARTE DES PARTENAIRES
DE LA RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE DU PNC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 12 septembre 2024, s'est réuni le 26 septembre 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphane MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO représenté par M. Pierre PLAGNES, M. Régis BAYLE, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Guy CHERON représenté par M. Jean-Marie MALAVAL, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, M. Thierry LAVAL représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphane MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphane MAURIN, M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, M. Jean-Pierre LAGANNE à M. Stéphane MAURIN, Mme Marylène PIEYRE à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie ROBERT à M. Mickaël MEYRUEIX, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3 et R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la décision de l'International DarkSky Association du 5 août 2022 attribuant le label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé au Parc national des Cévennes,

Vu les délibérations en cours ou déjà réalisées des structures suivantes :

- Montpellier Métropole Méditerranée,
- Nîmes Métropole,
- Alès Agglomération,
- la ville de Millau,
- la ville de Mende,
- le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère – SDEE 48,
- le Syndicat Mixte d'Énergie du Gard – SMEG,
- le Parc Naturel Régional des Grands Causses,


Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration valide le principe de la charte des partenaires de la RICE et autorise le président à signer le document.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphan MAURIN